



TOUR D'HORIZON DES PRINCIPAUX RÉGIMES DOUANIERS PARTICULIERS...

	OBJECTIFS	CAS DE FIGURE
"Régime" des retours justifiés	Ne pas payer de droits et taxes lors de la réimportation en l'état de produits préalablement exportés. Si l'exportateur sait que ses marchandises vont revenir : demander dès l'export, le régime de « l'exportation avec réserve de retour ».	<ul style="list-style-type: none"> • Retour de marchandises refusées par le client, exportation temporaire pour test, exposition... • Le retour doit avoir lieu dans les trois ans de l'exportation (1 an pour les produits agricoles). • CDU : maintenu, mais n'est pas listé en tant que "régime".
Admission temporaire	Importer en exonération partielle ou totale de droits et taxes des produits qui repartiront en l'état.	<ul style="list-style-type: none"> • Importation temporaire en vue de test, exposition, échantillons commerciaux et réexportation en l'état. • En cas de mise à la consommation, le CDU n'applique plus d'intérêts compensatoires.
Destination particulière	Octroyer une réduction ou une suspension de droits de douane à un importateur, sous réserve que la marchandise soit affectée à la destination réglementaire prévue.	<ul style="list-style-type: none"> • Pièces destinées à être montées sur des avions civils, pièces de microélectronique destinées à être montées sur un ordinateur... Il n'y a de DP que si la législation tarifaire a prévu cette possibilité.
Carnet A.T.A (admission temporaire/ temporary admission)	Simplifier les opérations d'exportation et d'importation temporaires effectuées dans les pays tiers à l'UE et ayant signé la convention ATA. Suspendre les droits/taxes et certaines mesures réglementaires lors des différents passages en douanes.	<ul style="list-style-type: none"> • Marchandises destinées à un salon, échantillons accompagnant un représentant en tournée de prospection, outillage qui servira à réparer une machine... . • Permet une succession d'opérations douanières prévues à l'avance. Géré par les Chambres de Commerce et d'Industrie.
Entrepôt douanier à l'importation	Stocker des marchandises non Union, en suspension de droits et taxes et de certaines mesures de politique commerciale, en attendant d'en connaître la destination.	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque l'importateur n'a pas un besoin immédiat des marchandises, lorsqu'il ne sait pas si elles seront vendues sur le territoire national ou réexportées. • Les droits, taxes et licence éventuelle ne seront exigibles qu'en cas de versement sur le marché intérieur.
Zone franche	Détenir des marchandises non Union et choisir le moment d'acquitter les droits ou de réexporter les marchandises. Celles-ci restent néanmoins soumises aux mesures réglementaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Idem que ci-dessus. • Les zones franches peuvent en revanche couvrir une aire d'activité économique relativement vaste. Peu de ZF en France. • CDU : la ZF devient un régime douanier particulier.
Perfectionnement actif	Importer temporairement des marchandises tierces pour les transformer, les réparer, les incorporer à d'autres fabrications, en bénéficiant d'une suspension de droits/taxes/formalités lorsque les produits finis (ou réparés) sont destinés à repartir hors UE.	<ul style="list-style-type: none"> • Importation en suspension de droits et taxes, de matière destinée à être transformée en UE avant réexportation hors UE. • CDU 2016 : <ul style="list-style-type: none"> - la réexportation n'est plus obligatoire. En cas de non-réexportation, la taxation sur les produits finis devient la règle, sauf à demander la taxation sur les biens bruts importés. - CDU : l'ancien régime de la transformation sous douane a fusionné avec le perfectionnement actif suspension.
Perfectionnement passif	Exporter temporairement des marchandises Union en vue de les faire ouvrir, monter, transformer, réparer dans un pays tiers, puis réimporter les produits transformés en n'acquittant les droits et taxes que sur la plus-value étrangère.	<ul style="list-style-type: none"> • Exportation de composants chez un sous-traitant hors UE pour assemblage d'un produit fini avant réimportation en UE. Taxation à l'import sur la seule valeur ajoutée étrangère.